

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2023 de
l'adhésion de Seine
Grands Lacs à
l'Association « La Seine
en partage »**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010-37 du 27 mai 2010 approuvant l'adhésion de l'établissement à l'association « La Seine en partage » ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT les intérêts communs de Seine Grands Lacs et de « La Seine en partage », en particulier dans les domaines de la qualité de l'eau et de la protection de la biodiversité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association « La Seine en partage » est approuvée pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 5 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023 – section Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association « La Seine en partage »;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 25/04/2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr